DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

COMMUNE DE

LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 8 avril 2023, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 14 avril 2023 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023.
- 2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre au maintien du commerce rural pour les travaux d'aménagement de la Maison du jardinier
- 3. Demande de subvention à la Région lle-de-France pour les travaux d'aménagement de la Maison du jardinier
- 4. Demande de subvention à la Région lle-de-France pour les travaux d'aménagement de la Salle polyvalente
- 5. Demande de subvention à la Région lle-de-France pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente et de la Maison du jardinier.
- 6. Présentation et vote du Budget primitif 2023 après écritures rectificatives
- 7. Présentation et vote des subventions aux associations
- 8. Participation pour voyage découverte des « Tout-Petits »
- 9. Questions diverses.

Etaient présents: Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1^{er} adjoint, Valérie VALLETTE 2^{ème} adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Gaëlle LANGLOIS, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO:

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Marie-Christine GEMY donne pouvoir à Emmanuelle ZACCARO Tatiana NUYTTEN donne pouvoir à Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY

Absents excusés: Julie BRIOT, Marie LESCROART, Pablo SCIANDRA

<u>Secrétaire de séance</u>: Francis DAZIN, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE AU MAINTIEN DU COMMERCE RURAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU JARDINIER

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ou du Président concernant le projet de transformation de la Maison du Jardinier en café-restaurant ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (exercice 2023, conformément à la circulaire préfectorale du 17 février 2023), soit 30 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire « Aide au maintien du commerce rural en cas de carence de l'initiative privée – aménagement d'un bâtiment communal en auberge » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avant-projet de transformation de la Maison du Jardinier en café-restaurant, pour un montant de 127 075 euros hors taxes (HT) soit 152 490 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention, d'un montant de 38 123 euros HT, dans le cadre de la programmation DETR 2023;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux	118 025	141 630	Région	63 538	50%
Maîtrise d'œuvre	9 050	10 860	DETR	38 123	30%
			Autofinancement	25 415	20%
Total	127 075	152 490	Total	127 075	

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, article 2135 de la section d'investissement, à hauteur de 35 000 euros TTC, et que le solde sera inscrit au budget primitif 2024, au même article ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

3 - <u>DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU JARDINIER</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de transformation de la Maison du Jardinier en café-restaurant,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région lle de France au titre de l'Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural, soit 50 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 150.000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avant-projet de transformation de la Maison du Jardinier en café-restaurant, pour un montant de 127 075 euros hors taxes (HT) soit 152 490 euros toutes taxes comprises (TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région IIe de France, dans le cadre de l'Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural, pour un montant de 63 538 euros hors taxes,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux	118 025	141 630	Région	63 538	50%
Maîtrise d'œuvre	9 050	10 860	DETR	38 123	30%
			Autofinancement	25 415	20%
Total	127 075	152 490	Total	127 075	

Dit que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2023, article 2135 de la section d'investissement, à hauteur de 35 000 euros TTC, et sera inscrite pour le solde au budget primitif 2024, au même article,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser ces travaux dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'aménagement de la Salle des Fêtes,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région lle de France au titre du programme « Réhabiliter plutôt que construire », soit 50 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 250 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avant-projet d'aménagement de la Salle des Fêtes, pour un montant de 159 785 euros hors taxes (HT) soit 191 742 euros toutes taxes comprises (TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région lle de France, dans le cadre du programme « Réhabiliter plutôt que construire », pour un montant de 79 893 euros hors taxes,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux	149 785	179 742	Région	79 893	50%
Maîtrise d'œuvre	10 000	12 000	СССҮ	35 000	22%
			Autofinancement	44 893	28%
Total	159 785	191 742	Total	159 785	

Dit que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2023, article 2135 de la section d'investissement, à hauteur de 60 000 euros TTC, et qu'elle sera inscrite pour le solde au budget primitif 2024, au même article,

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser ces travaux dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON DU JARDINIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de la Région lle de France, et propose de demander une subvention au Conseil Régional, dans le cadre de son dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics », pour la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes et de la Maison du Jardinier.

La Salle Polyvalente accueille les activités sportives de l'école et des associations, les activités culturelles, les réunions municipales et thématiques, et des locations pour divers évènements. La Maison du Jardinier est destinée à accueillir un café-restaurant, créé pour pallier la carence de l'offre privée.

Le montant des travaux d'isolation et de chauffage des deux salles s'élève au total à 347 365 € HT, dont :

- Salle Polyvalente: 214 700 € HT (210 850 € travaux + 3 850 € étude thermique)
- Maison du Jardinier : 112 665 € HT (108 815 € travaux + 3 850 € étude thermique)
- Maitrise d'œuvre : 20 000 € HT

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 173 682 € HT, soit 50% du montant ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué et de solliciter une subvention de 173 682 € HT auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser ces travaux dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

6- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14/2023 DU 27 MARS 2023, ECRITURES RECTIFICATIVES DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-8,

VU la délibération n°10/2023 du 27/03/2022 portant adoption du compte de gestion 2022, **VU** la délibération n°11/2023 du 27/03/2022 portant adoption du compte administratif 2022,

VU la délibération n°12/2023 du 27/03/2022 portant affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que l'affectation du résultat 2022 a été mal repris dans le budget primitif 2023,

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Yves LE PENNEC, adjoint aux finances, qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2023 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°14/2023 du 27 mars 2023
- **ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 013 - Atténuations de charges	3 000,00
Chapitre 70 - Produits des services	68 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	822 706,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	43 969,00
Chapitre 75 - Autres recettes de gestion courante	4 800,00
Chapitre 76 – Produits financiers	2,68
Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles	0
Sous-total recettes réelles	942 477,68
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	420 431,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 362 909,28

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	196 750,00
Chapitre 12 - Charges de personnel	294 300,00
Chapitre 14 - Atténuation de produits	326 760,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 141 ,46
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	82 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	5 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
Chapitre 68 - Dotation aux provisions (semi-budgétaires)	500,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	44 637,22
Sous-total dépenses réelles	954 947,22
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	407 962,06
Sous-total dépenses d'ordre	407 962,06
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 362 909,28

Recettes d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 010 - Dotations et fonds divers	48 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement + REPORT	452 685,65
Sous-total recettes réelles	500 685,65
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	407 962,06
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	0
Sous-total recettes d'ordre	407 962,06
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	155 504,24
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 064 151,95

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	500,00
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	2 000,00
Chapitre 16 - Emprunts	25 500,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles + REPORT	747 111,61
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	105 500,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0
Sous-total dépenses réelles	910 611,61
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	153 540,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 064 151,95

7 - PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après présentation des montants des subventions proposées par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ci-après les montants pour l'année 2023 :

NOM DES ASSOCIATIONS	BUDGET 2023
ALPAM	2 250 €
ASSOCIATION PIERRE CHAUMET (anc AVHR)	250 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES MESNULS (ASM)	2 200 €
AUTOUR D'ELLES	400 €
CLUB BOULISTES	650 €
D'UNE RIVE A L'AUTRE	250 €
EN COMPAGNIE DES OURS	3 000 €
LA PHOTOGRAPHIE QUI	2 000 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	600€
TOTAL	12 000 €

8 - PARTICIPATION POUR VOYAGE DECOUVERTE DES TOUT-PETITS

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Institut Médico-Éducatif de « l'association des Tout Petits » concernant une participation financière pour un voyage découverte du Mont-Saint-Michel et de Saint-Malo, pour la période du 23 au 26 mai 2023. Pour rappel, les enfants accueillis par l'association sont scolarisés au sein de l'Unité d'Enseignement Extérieure du groupe scolaire de la commune.

Le montant du voyage s'élève à 2833 € pour 12 enfants, pour 3 nuitées, transports et accompagnateurs inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 800 €, qui sera versée sous forme d'une participation exceptionnelle, à « l'association des Tout Petits ».

Le Maire,

Michel ROUX,

9- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance, Francis DAZIN.

7